

de l'environnement et d'un conseil consultatif des forêts composé de représentants de l'industrie, des universités et des milieux scientifiques.

Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (Sciences et Technologie Canada). Ce ministère, créé par le décret du conseil CP 1971-1695 en août 1971, a pour objet principal de préparer et d'élaborer des lignes directrices pour l'activité du gouvernement fédéral touchant le développement et l'application des sciences et de la technologie. Il comprend une Direction des opérations, une Direction des politiques et stratégies et une Direction des communications. Les tâches administratives sont exécutées de concert avec le département d'État au Développement économique et régional. Le Conseil des sciences du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil national de recherches font également rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le gouvernement fédéral annonçait en 1982 la fusion des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale. La loi qui permettait cette fusion a été passée à la Chambre des communes en octobre 1983, a reçu la sanction royale en novembre 1983 et a été proclamée officiellement en décembre 1983. Le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) est régi par la Loi de 1983 sur l'organisation du gouvernement.

Le MEIR est le principal organisme gouvernemental chargé d'encourager l'investissement dans des entreprises industrielles viables des secteurs de la fabrication, de la transformation des richesses naturelles (et des industries de services connexes), du tourisme et de la petite entreprise. Son mandat est de promouvoir des investissements productifs aux fins du développement et du renouveau industriels dans toutes les régions, favorisant ainsi la création d'emplois, les exportations, la concurrence et le développement non inflationniste.

Le ministère se divise en un certain nombre de groupes fonctionnels: petites entreprises et projets spéciaux; politiques; tourisme; biens d'équipement et biens industriels; biens de consommation, services et transformation des richesses naturelles; bureau du contrôleur; programmes spéciaux et du Nord; et programme de développement économique des autochtones. Le MEIR compte 12 bureaux régionaux et 24 bureaux locaux répartis dans tout le Canada.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale fait également rapport au Parlement pour la Banque fédérale de développement, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, la Société de développement du Cap-Breton, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée. Les conseils et autres organismes qui relèvent du ministre sont le Conseil de développement économique des autochtones, la Commission du textile et du vêtement, l'Office canadien pour un renouveau industriel, le Conseil consultatif de la machinerie et de l'équipement, le Conseil des politiques de développement industriel et régional, le Conseil des projets de développement industriel et régional, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique Canada, et le Conseil national de l'esthétique industrielle.

Ministère des Finances. Ce ministère, créé par une loi du Parlement en 1869, exerce ses fonctions actuelles en vertu de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10, modifiée). Sa mission principale est de conseiller le gouvernement sur les affaires économiques et financières du Canada. Son travail est réparti entre cinq directions. La Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique est chargée de la planification de la politique fiscale, de l'analyse de ses effets sur l'économie, et de l'analyse et de la prévision des besoins financiers du gouvernement fédéral. La Direction de la politique et de la législation de l'impôt fait des analyses et formule des recommandations concernant la politique fiscale et maintient un système de taxation qui a pour objet de rapporter des revenus et de fixer des stimulants pour atteindre les buts du gouvernement. La Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale élabore des politiques relatives aux programmes fédéraux-provinciaux et administre ces programmes, lesquels régissent les paiements de transfert aux provinces; elle est également chargée de donner des conseils en matière de politique sur les programmes sociaux dans les secteurs de la main-d'œuvre, de l'emploi et de la culture. La Direction des finances et du commerce internationaux fait des enquêtes sur des propositions concernant le tarif douanier canadien et les questions connexes et présente des rapports à ce sujet; elle étudie la politique du commerce international du Canada, notamment en ce qui a trait aux importations; elle donne des conseils au sujet de la balance des paiements et du change; elle traite des questions relatives au système monétaire international; et elle administre les relations du Canada avec les institutions monétaires et financières internationales. La Direction des programmes économiques et des finances de l'État encourage l'élaboration de politiques et de programmes relatifs aux ressources nationales du Canada. Le Service de l'inspecteur général des banques fait également partie du ministère.

Les organismes ci-après font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances: le Tribunal antidumping, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, le Département des Assurances et la Commission du tarif. Le ministre des Finances est le porte-parole du vérificateur général au Parlement.

Ministère de la Justice (Ministère de la Justice Canada). Ce ministère, créé par SC 1868, chap. 39, est actuellement régi par la Loi sur le ministère de la Justice (SRC 1970, chap. J-2). Le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et du Conseil privé de la reine pour le Canada. Il lui incombe de voir à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi, de surveiller toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui n'entrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux, de donner son avis sur les lois et les délibérations des législatures provinciales et, en général, d'aviser la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui défère. Le ministre de la Justice est d'office le procureur général de Sa Majesté au Canada. A ce titre, il lui incombe de donner son avis aux chefs des ministères du gouvernement fédéral sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères, d'établir et d'autoriser toutes les pièces émises sous le grand